Règlement du Jeu Concours

GRAND JEU MAISON PERRIER

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société BEVCO (ci-après dénommée « l'organisateur »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 91 67 B, numéro Tahiti 231506, dont le siège social est situé dans la Zone Industrielle de Punaruu, à Punaauia, représentée par sa Directrice d'exploitation Mme Ina JUVIN, organise du 15 octobre au 30 novembre 2026, sur le territoire de la Polynésie française, un jeu concours intitulé "GRAND JEU MAISON PERRIER" (ci-après dénommé « le jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU CONCOURS

Le jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat, valable dans les points de vente suivants :

- Les magasins de l'enseigne commerciale « Carrefour » à ARUE, FAA'A, PUNAAUIA, TARAVAO
- Les magasins de l'enseigne commerciale « Champion » à MAHINA, MOOREA, PAEA**,** PAOFAI, TARAVAO,
- Les magasins des enseignes commerciales « Easy Market » et « Easy Go » à Prince Hinoï PAPEETE**,** FAA'A et Pamatai FAA'A,
- Le restaurant Bora Bora Lounge à PAPEETE,
- Les magasins Happy Market PAEA et FAA'A,
- Les magasins LS Proxi AFAAHITI, TARAVAO, HITIA'A, PAEA, PAMATAI FAA'A, PIRAE et PUNAAUIA,
- Le magasin Super TARAVAO,
- Le magasin Ohiteitei à TARAVAO,
- Le magasin Vaiarii Nui à PAPEARI,
- Le magasin Mataiea Express à MATAIEA,
- Le magasin Afo Mahina à MAHINA,
- Le magasin Super Hamuta à PIRAE,
- La station-service Shell Route des Plaines à PUNAAUIA,
- Les magasins Auchan à PUNAAUIA et Cécile à PAPEETE,
- Le magasin Taina Store à PUNAAUIA,
- Le magasin Tiahura à MOOREA,
- Le magasin Maharepa à PUNAAUIA.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en Polynésie française à l'exception des employés de BEVCO et des magasins participants ainsi que les membres de leur famille domicilié à la même adresse géographique. Cette exclusion au jeu concours s'étend à toute personne ayant participée directement ou indirectement la conception, à la réalisation ou à la gestion dudit jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Pour participer au jeu gratuit sans obligation d'achat, GRAND JEU MAISON PERRIER deux modalités sont possibles :

1- Avec achat d'un produit :

1.1 Acheter sur la période du 15 octobre au 30 novembre 2026 (inclus), dans l'un des magasins participants, **un** (1) produit de la marque MAISON PERRIER ;

1.2 Remplir le formulaire (nom, prénom, date de naissance, e-mail et téléphone) et le déposer dans l'urne située à l'accueil des magasins partenaires, accompagné de l'original du ticket de caisse agrafé.

La preuve d'achat ne peut valider qu'une participation au jeu. Les participations ultérieures avec cette même preuve d'achat ne seront pas être prises en compte par l'Organisateur.

2- Sans obligation d'achat :

Pour participer gratuitement, au jeu concours GRAND JEU MAISON PERRIER les participants doivent :

2.1 Remplir un bulletin de participation (nom, prénom, date de naissance, e-mail et téléphone) disponible gratuitement dans :

- Les locaux de la société BEVCO entre 8h et 16h du lundi au jeudi et entre 8h et 15h le vendredi ;

Le participant ne peut jouer qu'à raison de six (6) bulletins par personne sur toute la durée du jeu. Il pourra lui être demandé de justifier de son identité.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le lundi 30 novembre pour les courriers, le timbre de la poste faisant foi et, avant 16 h à l'accueil de BEVCO.

Les frais d'affranchissement pour participer au jeu décrit dans l'article 3.2 peuvent être rembourser au tarif lent, sur simple demande sur l'enveloppe de participation « demande de remboursement du timbre ».

La demande doit être accompagnée d'un relevé d'identité postale ou bancaire, pour un remboursement par virement bancaire uniquement.

Le tirage au sort des **3 gagnants** sera réalisé de manière aléatoire, le 10 décembre 2026 dans les locaux de BEVCO.

ARTICLE 3 : LES LOTS

Lot n°1 : DESCRIPTION DU CADEAU – NOMBRE DE PIECES A REMPORTER – PRIX UNITAIRE

VALEUR TOTALE DES LOTS : 241 312 F TTC

Lot n°1 : 1 IPHONE 17 de 256 GO D'UN MONTANT TOTAL DE 149 302F TTC

Lot n°2 : 360 CANETTES DE MAISON PERRIER FOREVER + 1 T-SHIRT MAISON PERRIER + 1 CARNET MAISON PERRIER + 1 CASQUETTE MASION PERRIER POUR UN MONTANT TOTAL DU LOT DE 60 180F

Lot n°3 : 180 CANETTES DE MAISON PERRIER FOREVER + 1 T-SHIRT MAISON PERRIER + 1 CARNET MAISON PERRIER + 1 CASQUETTE MASION PERRIER POUR UN MONTANT TOTAL DU LOT DE 31 830F

Chacun des lots sera attribué à l'un des trois gagnants.

Il sera mis en jeu que la stricte quantité énoncée des lots. Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, d'échange contre un autre objet ou une somme monétaire.

ARTICLE 4 : LA VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Les bulletins doivent présenter les caractéristiques suivantes pour être pris en compte dans le tirage au sort :

- les informations doivent être lisibles et valides ;
- les coordonnées doivent être correctes et complètes.

Le règlement du jeu, la politique de droit à l'image et le traitement des données personnelles du participant sont acceptés sans réserve par le participant.

Le candidat s'engage à participer au Jeu loyalement, dans le respect des règles du jeu prévues aux présentes.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tente de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu Concours.

Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE TIRAGE AU SORT ET LA PUBLICATION DES RESULTATS :

Le tirage au sort sera effectué par Madame Ina JUVIN, directrice d'exploitation, de BEVCO dans les locaux de l'entreprise.

Les gagnants pourront venir récupérer physiquement les lots gagnés dans les locaux de BEVCO, munis d'une pièce d'identité.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Si un second lot vient à lui être attribué, il sera annulé et le gain sera, dans la mesure du possible, remis en jeu par le tirage au sort. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut pas être cédée à une autre personne.

Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer pour retirer leur dotation ils peuvent

Informer l'organisateur de son intention de donner procuration à un tiers, mentionnant son nom, prénom et numéro téléphone ;

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Toute fausse information sur son identité entraine l'exclusion du gagnant au Jeu Concours. Dans la mesure du possible, un autre tirage sera effectué pour attribuer ce lot.

L'organisateur contact les gagnants par mail ou téléphone, dès que le tirage au sort est terminé.

Si les gagnants sont injoignables, et qu'ils ne récupèrent par leur dotation dans un délai de 15 jours, les lots seront annulés.

Les lots qui sont abandonnés demeure la propriété exclusive de l'Organisateur du jeu qui en a fait l'acquisition.

La liste des gagnants sera publiée sur la PAGE FACEBOOK de BEVCO « Votre Partenaire Boisson du Fenua » et les gagnants seront contactés individuellement par téléphone et/ou par email.

L'organisateur s'engage à tout mettre en œuvre, avec ses partenaires, pour que l'attribution des lots soit assurée dans le respect du règlement de jeu et selon les principes d'impartialité et de hasard.

ARTICLE 6 : CESSION DU DROIT À L'IMAGE

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la société BEVCO, demande, l'autorisation expresse, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants ou de son mandataire, dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, notamment sur les réseaux sociaux ou support affilié :

- leurs nom et prénom, commune de résidence ;

- la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique.

Cette autorisation ne peut ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés, sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne saura être tenue responsable des retards ou pertes des dotations une fois ces dernières attribuées aux gagnants.

LE CAS DE FORCE MAJEURE OU INDEPEDANT DE LA VOLONTE DE L'ORGANISATEUR :

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente ou aux caractéristiques équivalentes sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En cas de force majeure, ou pour des raisons extérieures à sa volonté, l'organisateur peut prolonger, modifier ou annuler l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

L'**organisateur** ne peut être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement du jeu Concours ou de la liste des gagnants. Le cas échéant, les plaignants ne pourront prétendre à aucune dotation ou indemnité.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé, pour des causes échappant à la volonté de l'**Organisateur,** ce dernier se réserve le droit d'interrompre le jeu.

EN CAS DE FRAUDE AVEREE :

En cas de fraude avérée, notamment informatique, sur la participation au jeu Concours ou sur la détermination des gagnants, l'organisateur, peut annuler tout ou partie du jeu.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre ces derniers devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître ELIE, Huissier de justice en Polynésie française, Immeuble Te Motu Tahiri, BP 62755 – 98702 FAA'A CENTRE.

Le règlement du Jeu Concours est disponible :

- à l'accueil de BEVCO ;
- en ligne sur le site www.bevco.pf ;
- sur demande par courriel à contact.bevco@lwane.com

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par l'organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant. Pour cela, contacter le référent RGPD à l'adresse : dpo@lwane.com.

Les données pourront être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels **l'Organisateur** ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours.

Durée de conservation :

- Les données collectées lors de votre participation au jeu-concours seront conservées pendant un délai d'un mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

- L'exemplaire du RIB permettant le remboursement des frais détaillés dans la présente sera conservé jusqu'à un (1) mois après la transaction.

Destinataires des données à caractère personnel :

Nous vous informons, conformément à la réglementation en vigueur, que les informations collectées sont destinées à **l'Organisateur** BEVCO et qu'elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Sécurité :

En parallèle, **l'Organisateur** met en place les moyens techniques et organisationnelles nécessaires pour traiter les données à caractère personnel relatives à la participation au jeu-concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations au Jeu GRAND JEU MAISON PERRIER et à l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant

la fin du concours entraine l’impossibilité ou l’annulation de sa participation ou de l’attribution de sa dotation.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu Concours devra être formulée par écrit et adressée BEVCO, B.P. 973 – 98713 PAPEETE dans un délai d’un mois après la clôture du jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi applicable en Polynésie française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes en Polynésie française, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Punaauia, le 02/10/2026